

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

TRAVAUX DE BATIMENT : DÉSAMIANTAGE ET RÉFECTION DE LA TOITURE D'UN BATIMENT COMMUNAL

Marché passé en procédure adaptée passée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du code de la commande publique

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

Interlocuteur technique

Nom : **M. PAILLET**

E-mail : mpaillet@sancoins.fr

Coordonnées téléphoniques : 06 61 00 07 28

Interlocuteur administratif

Nom : **Mme GONZALEZ**

E-mail : dgs@sancoins.fr

Coordonnées téléphoniques : 02 48 77 52 43

1.PARTIE ADMINISTRATIVE

1.1.PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

SANCOINS est une commune de 2940 habitants.

La commune située dans le département du Cher en bordure de trois régions : Centre, Bourgogne et Auvergne.

NOTE PRÉLIMINAIRE

La présente notice n'est nullement exhaustive et ne saurait par conséquent dédouaner le titulaire du marché de ses obligations professionnelles en matière de résultat et de mise en œuvre dans les règles de l'art et de la réglementation en vigueur au moment de la signature du marché public.

Les descriptions techniques de mise en œuvre et de finitions décrites ci-après ne sont pas reprises systématiquement dans le cadre de la description détaillée des ouvrages à réaliser.

De convention expresse, il est précisé aux entreprises qu'elles sont tenues contractuellement par elles et sont implicitement prévues dans les prix de marché.

Le maître d'œuvre est la ville de Sancoins, représentée par le Maire en exercice.

1.2.SÉCURITÉ

Règles de l'art et conformité aux normes

L'entrepreneur est soumis aux dispositions du Code du Travail.

Nous rappelons que la validation de fin de travaux par la commune est soumise au nettoyage et rangement complet du chantier.

Le port des EPI appropriés aux risques est obligatoire (EPI permanents et EPI spécifiques).

Les prestations ne pourront être confiées qu'à du personnel disposant des aptitudes et compétences requises. Dans ce cadre, les titres d'habilitation (conduite engins, électricité, échafaudage...) devront être détenus et à jour.

1.3.ENVIRONNEMENT

- Mettre en œuvre tous les moyens pour maîtriser les risques environnementaux liés à l'intervention (eaux, air, sol),
- Informer la commune sur la nature des produits chimiques susceptibles d'être utilisés au cours de l'intervention et choisir les produits les moins nocifs pour la santé et l'environnement,
- Evacuer et traiter les déchets générés par l'intervention dans des filières appropriées (les Bordereaux de Suivi de Déchets devront être remis à la commune).

1.4. A LA CHARGE DE LA COMMUNE

- ✓ L'énergie électrique,
- ✓ Un emplacement pour le dépôt de matériaux,
- ✓ Eau courante,
- ✓ Vacance des locaux pendant les travaux.

1.5. A LA CHARGE DU PRESTATAIRE

- ✓ La main d'œuvre et l'outillage adaptés nécessaires à l'exécution des travaux. Ce dernier devra être en bon état et conforme à la législation en vigueur (il ne vous sera prêté aucun outillage),
- ✓ La mise en sécurité du chantier (*Cf : Partie technique*),
- ✓ Le transport et déchargement sur site de votre matériel,
- ✓ Les équipements de protection individuels adaptés pour l'intervention de votre personnel,
- ✓ Les consommables (électrodes, disques de meule, oxygène, chiffons...),
- ✓ Le nettoyage du chantier en fin d'intervention,
- ✓ La mise en service,
- ✓ Les contrôles en fin de travaux,
- ✓ Les moyens de manutention (chariot élévateur avec cariste habilité, grue, camion...),
- ✓ Le matériel nécessaire à l'accès ou au travail en hauteur, en bon état et conforme aux normes en vigueur (échafaudages, plate-forme élévatrice avec conducteur habilité, ligne de vie ...),
- ✓ La dépose, et repose après intervention, des équipements pouvant gêner l'intervention ou pouvant être endommagés (passerelle, tuyauterie, garde-corps...).

1.6. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

L'offre devra faire apparaître distinctement :

- Durée prévisible de l'intervention (fourniture d'un planning précisant notamment le délai de préparation et le délai d'exécution des travaux, horaires prévus...) ;
Pour rappel, les travaux (lot 1 + lot 2) devront impérativement être réalisés entre le 22 juin 2026 et le 31 juillet 2026,
- Le délai de prévenance,
- Le nom et la qualification du responsable d'exécution,
- Le mode opératoire, l'analyse des risques et les moyens de prévention,
- La proposition financière du candidat.

En ce qui concerne le dossier de présentation de l'offre, il convient de se référer à l'article 5 de règlement de consultation.

1.7. PLANNING (à fournir par le candidat)

Date de limite de dépôt des plis (candidature + offre) : **le 7 mai 2026 à 12h00.**

Le candidat fournira un planning prévisionnel.

2.PARTIE TECHNIQUE

2.1. OBJET

Sur un bâtiment communal « Stand de tir Francis Lamouroux », d'une surface d'environ 652 m², occupé par une association, sis le Petit Meunet – 18600 SANCOINS.

La prestation consiste à :

- Lot N°1 : Désamiantage de la toiture
- Lot N°2 : Pose d'une couverture en bacs aciers avec pare-vapeur y compris rives et faitage – remplacement de gouttières et descentes.

Organisation d'une visite des installations OBLIGATOIRE.

Date visite proposée : A convenir par mail avec l'interlocuteur technique.

Avant toute exécution

Avant le commencement de l'opération, l'entreprise remettra un planning et un phasage détaillé de l'intervention précisant les matériels et méthodes utilisés ainsi que les effectifs en personnel. Ce planning devra être communiqué en temps utile par l'entrepreneur au maître d'œuvre. Il devra être validé par les deux parties avant le début des travaux.

2.2. DESCRIPTIONS

Règles d'exécution générales

Il est rappelé que l'attributaire devra prendre en charge l'ensemble des démarches de déclarations et autorisations nécessaires à l'exécution des travaux, notamment la demande de permission de stationnement.

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le maître d'ouvrage et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge du titulaire, de même que tous les frais de réfection des dégâts éventuels causés aux autres ouvrages et aucune prolongation de délai ne sera accordée. Tous les matériaux, éléments et articles fabriqués, « non traditionnels » devront toujours être mis en œuvre conformément aux prescriptions de l'avis technique.

Mise en sécurité du chantier par l'entreprise intervenante

Mise en place du balisage du chantier, fermeture par barrière de chantier de toute la zone d'évolution.

Lors des manutentions, les accès à l'aire de manutention seront condamnés par des points fixes, avec surveillance au point de passage des matériaux.

L'entreprise fera son affaire des travaux et autorisations adéquates nécessaires lors des livraisons, approvisionnements en matériaux, en s'attachant à ne pas perturber la circulation piétonne et routière et le fonctionnement limitrophe d'autres structures municipales et/ou sociétés privées.

Sécurité des personnes contre les chutes de hauteur

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler sur la toiture conformément à la réglementation en vigueur (Code du travail et DTU).

Pour les toitures réalisées en matériaux fragiles notamment, l'entrepreneur devra également prendre toutes les dispositions pour garantir le personnel contre les chutes à travers la toiture, conformément à la réglementation en vigueur.

Tous les frais consécutifs aux dispositions ci-dessus sont implicitement compris dans les prix du marché.

Descriptions des travaux pour le lot N°1

- ✓ Un plan de retrait amiante à transmettre aux services administratifs dans les délais
- ✓ Un balisage et fermeture par des barrières du chantier
- ✓ L'installation d'un équipement de décontamination
- ✓ Les analyses et contrôles
- ✓ Dépose couverture
- ✓ Conditionnement et évacuation des déchets en conformité à la réglementation.

Descriptions des travaux pour le lot N°2

- ✓ Bâchage de la toiture au fur et à mesure de la dépose de la toiture effectuée par l'attributaire du lot 1
- ✓ Pose d'une couverture en bacs aciers de couleur noire 75/100^{ème}, avec isolation de 60mm pour une surface de 617m² et bacs aciers 75/100^{ème} avec pare- vapeur pour une surface de 35 m²
- ✓ Pose des faitages double pente ventilés, rives
- ✓ Réalisation des solins toiture et suppression de la cheminée de la chaufferie
- ✓ Dépose et remplacement chéneau, gouttières avec crochets et descentes
- ✓ Imperméabilisation d'un chéneau par résine ou produit similaire
- ✓ Enlèvement des gravats.

Dans sa prestation (lot 2), l'entreprise attributaire aura la responsabilité d'assurer l'étanchéité de la toiture pendant toute la durée des travaux, y compris la période de désamiantage.

2.3. Contrôles

PRODUITS ET MARQUES

Les matériaux et matériels devront obligatoirement comporter la norme NF.

Des contrôles seront réalisés lors de visite au cours de la réalisation du chantier.

Important : Si un ou plusieurs contrôles s'avéraient non-conformes, l'Entreprise Intervenante proposerait à la commune et mettrait en œuvre à sa charge les actions correctives nécessaires au retour à un résultat acceptable.

2.4. Fin travaux

Nettoyage complet du chantier.

Cette description n'est pas exhaustive. Elle doit être complétée ou adaptée pour une exécution dans les règles de l'art des travaux demandés. Toutes les modifications du descriptif ci-dessus que vous jugerez nécessaires seront à formuler dans votre offre pour accord.

Il vous appartient de réaliser les relevés lors de la visite.

Vous évalueriez les éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer lors de l'exécution de ces travaux et vous les prendrez en compte pour établir votre offre.

2.5. Repli de chantier

Les zones de préparation et d'intervention seront rendues propres et débarrassées de toutes ferrailles ou débris.

2.6. Informations générales

Proposer une offre de prix pour la réalisation :

- ✓ Lot N°1 : Désamiantage de la toiture,
- ✓ Lot N°2 : Pose d'une couverture en bacs aciers 75/100^{ème} avec isolation 60mm pour une surface de 617m² et bacs aciers 75/100^{ème} avec pare vapeur pour une surface de 35m² y compris rives et faitage – remplacement de gouttières et descentes.

2.7. Renseignements techniques

L'entrepreneur est invité à se rendre sur place pour prendre connaissance de l'état des lieux :

Il reconnaitra avoir, notamment :

- pris connaissance complète et entière de la situation des sites (lieux d'implantation géographique) ainsi que les conditions d'accès et des possibilités de desserte en voirie et réseaux divers et de tous éléments généraux et locaux en relation avec les travaux.
- apprécié toute difficulté inhérente au site, aux moyens de communication, aux ressources en main d'œuvre, etc.
- apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et de s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités,
- contrôlé les indications des documents du dossier de consultation des entreprises.

En aucun cas, il ne pourra arguer de l'imprécision des pièces écrites et des plans.

RECONNAISSANCE DE LA TOITURE EXISTANTE

L'entrepreneur est contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, procédé sur le site à la reconnaissance de la toiture existante. L'attestation de visite devra par ailleurs être jointe au dossier de présentation de l'offre.

Lors de cette visite sur le site, il aura pris connaissance de l'état de la toiture en général, ainsi que de tous les éléments en détail, notamment :

- les vérifications, relevés et opérations préliminaires nécessaires à l'intervention du présent marché,
- l'état des ouvrages accessoires et divers,
- les désordres à ces ouvrages.

L'offre de l'entreprise est donc contractuellement réputée tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement toutes les prestations de renforcement nécessaires, pour obtenir l'étanchéité parfaite après travaux

C.C.T.P.

Établi par le pouvoir adjudicateur,
La Commune de Sancoins,
Représentée par son Maire en exercice

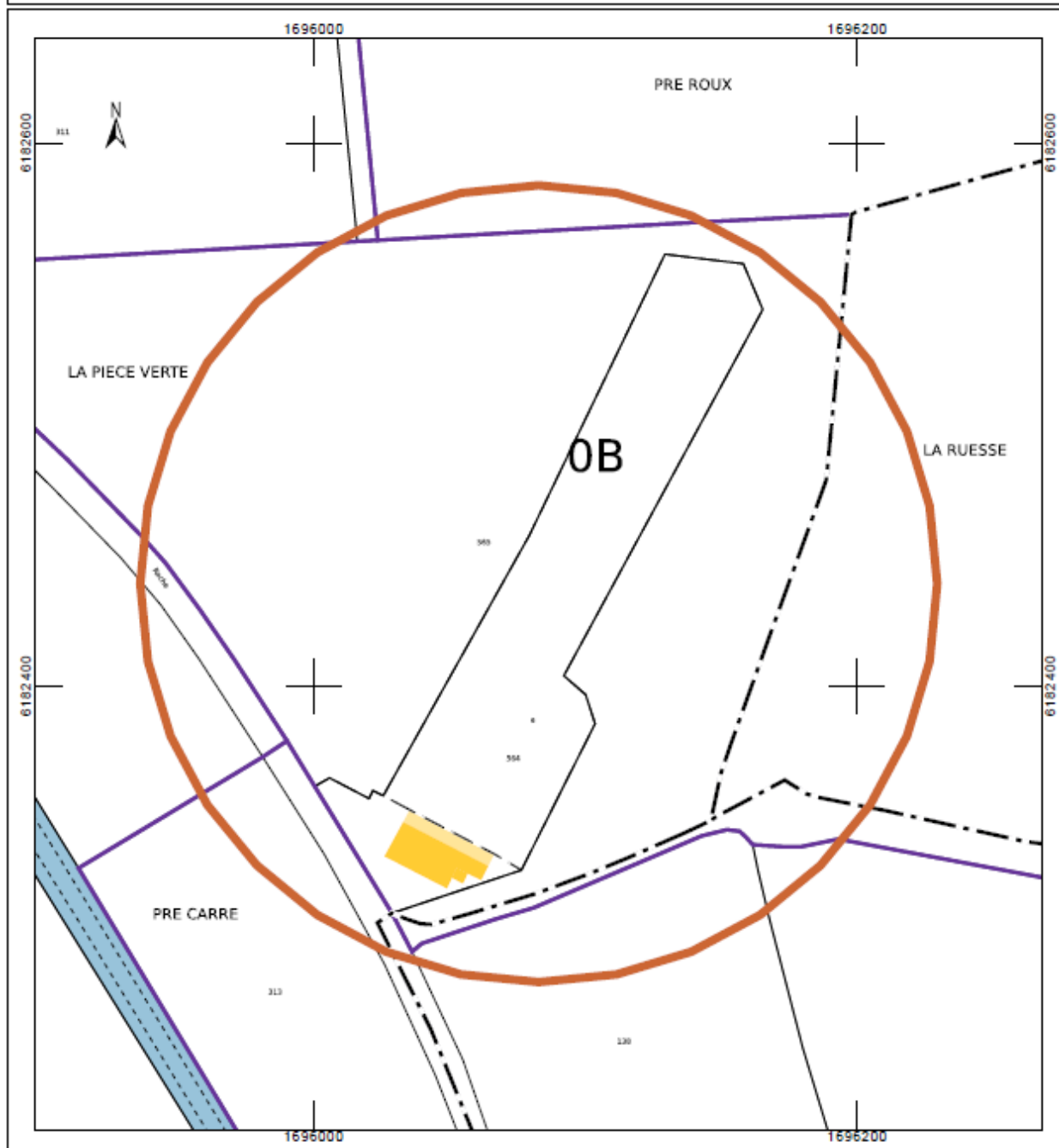
Acceptation du candidat :

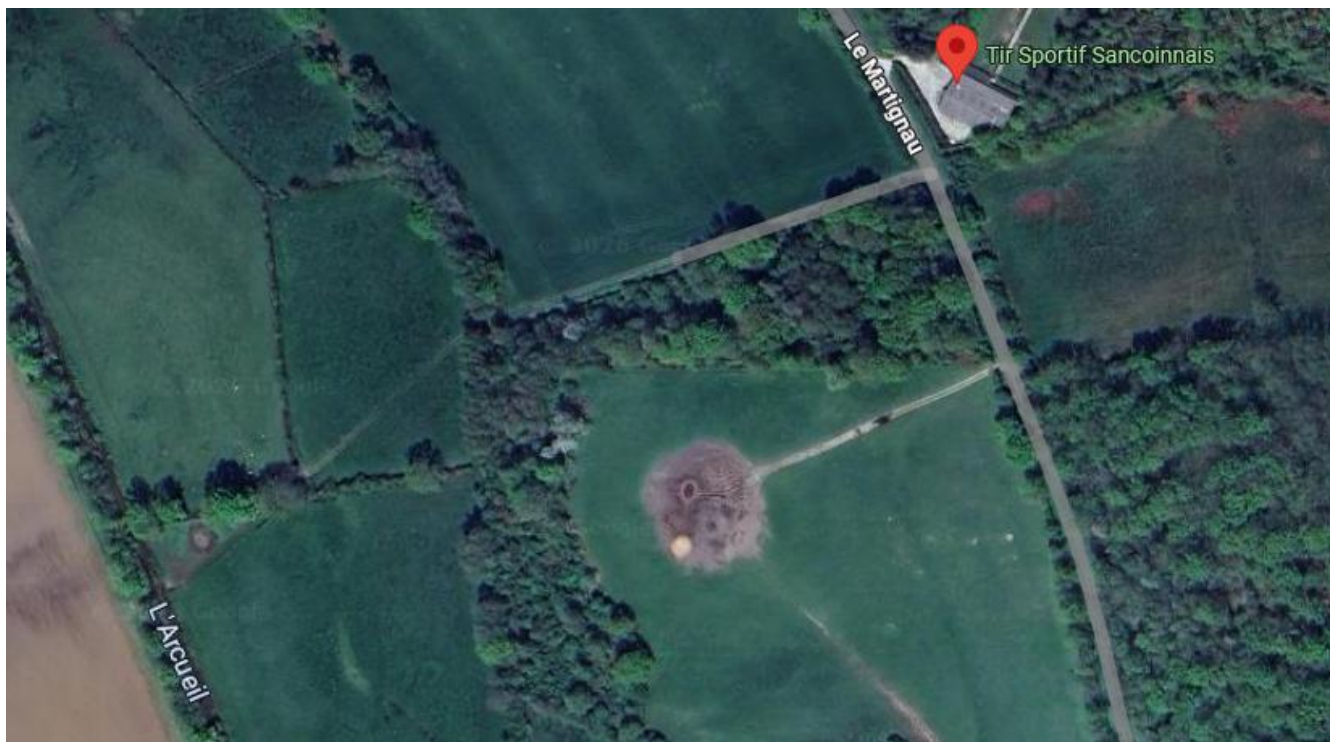
Le ...

Signature et cachet de l'entreprise,
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

ANNEXE 1 : PLAN CADASTRAL et VISUELS

<p>Département : CHER</p> <p>Commune : SANCOINS</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>PLAN DE SITUATION</p> <p>-----</p> <p>Parcelle B564 STAND DE TIR</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : Service départemental des Impôts fonciers du Cher Centre administratif Condé 2 rue Jacques Rimbaut, 18000 18000 BOURGES tel. 02.48.27.18.26 -fax sdif.cher@dgfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : B Feuille : 000 B 04</p> <p>Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 04/03/2026 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>





ANNEXE 2 : DIAGNOSTIC AMIANTE